



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

N° 20

Du 21 avril 2016

RECUEIL DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA
PRÉFECTURE
Service de la Stratégie Budgétaire
et Immobilière
Ahème CAREME
03.80.44.65.28
ahleme.careme@cote-dor.gouv.fr

La version de ce recueil peut être consultée sur le site internet de la préfecture :
<http://www.cote-dor.gouv.fr> – Rubrique Publications/Recueils des Actes Administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'AUXONNE-VAL DE SAONE ET DU CANTON DE PONTAILLER-SUR-SAONE.....	3
ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE BLIGNY-SUR-OUICHE ET DE L'AUXOIS-SUD.....	4
ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA BUTTE DE THIL, DU CANTON DE VITTEAUX ET DU SINEMURIEN.....	5
ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LIERNAIS ET DU PAYS D'ARNAY.....	6
ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES SOURCES DE LA TILLE ET DU CANTON DE SELONGEY.....	7
ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS, DU PAYS DE NUITS SAINT GEORGES ET DE GEVREY-CHAMBERTIN.....	8
ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE NORGE ET PLAINE DES TILLES.....	10
ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE VINGEANNE ET DU MIREBELLOIS.....	11

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DE LA PROGRAMMATION, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE PREFECTORAL N° 873 Du 19 avril 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses trois suppléants Auprès de la police municipale de QUETIGNY.....	12
ARRETE du 18 avril 2016 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR POUR L'ANNEE 2016.....	13

CABINET - BUREAU SECURITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL N° 809 du 18 avril 2016 AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL LA SURVEILLANCE DE BIENS PAR DES GARDIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE.....14

DIRECTION DE LA CITOYENNETE - BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 860 du 18 avril 2016 fixant le nombre de MEMBRES de la Chambre de Commerce et d'Industrie de COTE D'OR et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles.....15

ARRETE PREFECTORAL N° 863 du 18 avril 2016 portant fixation du nombre et de la répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles des DELEGUES CONSULAIRES à élire dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie de COTE D'OR. 16

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

BUREAU PLANIFICATION ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

ARRETE PREFECTORAL N° 825 du 13 avril 2016 accordant l'agrément d'association locale d'usagers à l'association Quetigny Environnement.....17

ARRETE PREFECTORAL N° 856 du 13 avril 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF).....18

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE,

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA GESTION DE CRISE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 859 du 14 avril 2016 autorisant le FUN RACING CARS les 15, 16 et 17 avril 2016 au circuit de DIJON-PRENOIS.....19

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 872 du 19 avril 2016 autorisant le ROSCAR le 23 avril 2016 au circuit de DIJON-PRENOIS.....20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION SOCIALE

UNITÉ POLITIQUES SPORTIVES

ARRETE PREFECTORAL n° 791 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public « Véronique PECQUEUX ROLLAND » à Longvic.....21

PREFECTURE**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES D'AUXONNE-VAL DE SAONE ET DU CANTON DE PONTAILLER-SUR-SAONE

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 portant création de la « communauté de communes d'Auxonne-Val de Saône », modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 octobre 2005, 08 août 2007, 28 octobre 2008, 10 février 2009, 19 juillet 2010, 07 octobre 2010, 22 novembre 2010, 15 février 2013, 03 octobre 2013 et 20 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant création de la « communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône », modifié par les arrêtés préfectoraux des 18 mars 2004, 12 juillet 2005, 14 septembre 2006, 12 janvier 2009, 18 septembre 2013 et 03 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes d'Auxonne-Val de Saône, composée des communes de :

Athée, Auxonne, Billey, Champdôtre, Flagey-les-Auxonne, Flammerans, Labergement-les-Auxonne, Les Maillys, Magny-Montarlot, Poncey-les-Athée, Pont, Soirans, Tillenay, Tréclun, Villers-les-Pots, Villers-Rotin ;

- Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône, composée des communes de :

Binges, Cirey-les-Pontailler, Cléry, Drambon, Etevaux, Heuilley-sur-Saône, Larmarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Perrigny-sur-l'Ognon, Pontailler-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Saint-Sauveur, Soissons-sur-Nacey, Talmay, Tellecey, Vielverge, Vonges ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 35 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, MM. les Présidents des communautés de communes d'Auxonne-Val de Saône et du canton de Pontailler-sur-Saône, Mmes et MM. les maires des communes d'Athée, Auxonne, Billey, Binges, Champdôtre, Cirey-les-Pontailler, Cléry, Drambon, Etevaux, Flagey-les-Auxonne, Flammerans, Heuilley-sur-Saône, Labergement-les-Auxonne, Larmarche-sur-Saône, Les Maillys, Magny-Montarlot, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Perrigny-sur-l'Ognon,

Poncey-les-Athée, Pont, Pontailleur-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Saint-Sauveur, Soirans, Soissons-sur-Nacey, Talmay, Tellecey, Tillenay, Tréclun, Vielverge Villers-les-Pots, Villers-Rotin et Vonges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU CANTON DE BIGNY-SUR-OUCHE ET DE L'AUXOIS-SUD

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 portant création de la « communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche », modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 septembre 2003, 18 février 2004, 24 mai 2005, 23 mai 2006, 18 septembre 2006, 21 août 2007, 29 janvier 2008, 19 juin 2008, 30 avril 2010, 15 octobre 2013, 19 novembre 2015 et 26 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1992 portant création de la « communauté de communes de l'Auxois-Sud », modifié par les arrêtés préfectoraux des 03 juin 1993, 06 mai 1997, 05 mai 1998, 18 février 2000, 12 janvier 2004, 18 septembre 2006, 31 mai 2007, 08 août 2008, 03 octobre 2013 et 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche, composée des communes de :

Antheuil, Aubaine, Auxant, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Bligny-sur-Ouche, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Colombier, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Montceau-et-Echarnant, Painblanc, Saussey, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Veilly, Veuvey-sur-Ouche, Vic-des-Prés ;

- Communauté de communes de l'Auxois-Sud, composée des communes de :

Arconcey, Bellenot-sous-Pouilly, Beurey-Beauguay, Blancey, Bouhey, Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Châtellenot, Chazilly, Civry-en-Montagne, Commarin, Créancey, Eguilly, Essey, Maconge, Marcilly-Ogny, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Sainte-

Sabine, Semarey, Thoisy-le-Désert, Vandenesse-en-Auxois ;
soit un nouveau périmètre constitué au total de 47 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, MM. les Présidents des communautés de communes du canton de Bligny-sur-Ouche et de l'Auxois-Sud, Mmes et MM. les maires des communes d'Antheuil, Arconcey, Aubaine, Auxant, Bellenot-sous-Pouilly, Bessey-en-Chaume, Bessey-la-Cour, Beurey-Beauguay, Blancey, Bligny-sur-Ouche, Bouhey, Chailly-sur-Armançon, Châteauneuf, Châtellenot, Chaudenay-la-Ville, Chaudenay-le-Château, Chazilly, Civry-en-Montagne, Colombier, Commarin, Créancey, Crugey, Cussy-la-Colonne, Ecutigny, Eguilly, Essey, La Bussière-sur-Ouche, Lusigny-sur-Ouche, Maconge, Marcilly-Ogny, Martrois, Meilly-sur-Rouvres, Mont-Saint-Jean, Montceau-et-Echarnant, Painblanc, Pouilly-en-Auxois, Rouvres-sous-Meilly, Saussey, Sainte-Sabine, Semarey, Thoisy-le-Désert, Thomirey, Thorey-sur-Ouche, Vandenesse-en-Auxois, Veilly, Veuvey-sur-Ouche et Vic-des-Prés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETREDU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA BUTTE DE THIL, DU CANTON DE VITTEAUX ET DU SINEMURIEN

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 portant création de la « communauté de communes de la Butte de Thil », modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 mai 2004, 02 août 2004, 30 décembre 2005, 27 décembre 2006, 29 mai 2007 et 28 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 portant création de la « communauté de communes du canton de Vitteaux », modifié par les arrêtés préfectoraux des 28 septembre 2001, 12 mai 2003, 1^{er} août 2003, 17 mars 2005, 11 avril 2005, 20 février 2006, 14 novembre 2006, 28 octobre 2013 et 26 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la « communauté de communes du Sinémurien », modifié par les arrêtés préfectoraux des 05 mai 2003, 1^{er} septembre 2004, 12 septembre 2005, 05 septembre 2006, 30 avril 2007, 30 mai 2008, 1^{er} avril 2009, 29 décembre 2010, 17 octobre 2011, 15 octobre 2013, 20 mars 2015 et 13 avril 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes,

constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de la Butte de Thil, composée des communes de :

Aisy-sous-Thil, Bierre-les-Semur, Braux, Brianny, Clamerey, Dompierre-en-Morvan, Fontangy, Juillenay, Lacour-d'Arcenay, Marcigny-sous-Thil, Missery, Montigny-saint-Barthélémy, Montlay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Précigny-sous-Thil, Roilly, Thoste, Vic-sous-Thil ;

- Communauté de communes du canton de Vitteaux, composée des communes de :

Arnay-sous-Vitteaux, Avosnes, Beurizot, Boussey, Brain, Champrenault, Charny, Chevannay, Dampierre-en-Montagne, Gisésey-le-Vieil, Marcellois, Marcilly et Dracy, Massingy-les-Vitteaux, Posanges, Saffres, Sainte-Colombe-en-Auxois, Saint-Héliier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Sousse-sur-Brionne, Thorey-sous-Charny, Uncey-le-Franc, Velogny, Vesvres, Villeberny, Villeferry, Villy-en-Auxois, Vitteaux ;

- Communauté de communes du Sinémurien, composée des communes de :

Bard-les-Epoisses, Charigny, Chassey, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fremoy, Courcelles-les-Semur, Epoisses, Flée, Forléans, Genay, Jeux-les-Bard, Juilly, Lantilly, Magny-la-Ville, Massingy-les-Semur, Millery, Montberthault, Montigny-sur-Armançon, Pont-et-Massène, Saint-Euphrône, Semur-en-Auxois, Souhey, Torcy-et-Poulligny, Toutry, Vic-de-Chassenay, Vieux-Château, Villars-et-Villenotte, Villeneuve-sous-Charigny ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 77 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le sous-préfet de Montbard, Mme la présidente de la communauté de communes de la Butte de Thil, MM. les Présidents des communautés de communes du canton de Vitteaux et du Sinémurien, Mmes et MM. les maires des communes d'Aisy-sous-Thil, Arnay-sous-Vitteaux, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Bierre-les-Semur, Beurizot, Boussey, Brain, Braux, Brianny, Champrenault, Charigny, Charny, Chassey, Chevannay, Clamerey, Corrombles, Corsaint, Courcelles-Fremoy, Courcelles-les-Semur, Dampierre-en-Montagne, Dompierre-en-Morvan, Epoisses, Flée, Fontangy, Forléans, Genay, Gisésey-le-Vieil, Jeux-les-Bard, Juillenay, Juilly, Lacour-d'Arcenay, Lantilly, Magny-la-Ville, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marcilly et Dracy, Massingy-les-Semur, Massingy-les-Vitteaux, Millery, Missery, Montberthault, Montigny-Saint-Barthélémy, Montigny-sur-Armançon, Montlay-en-Auxois, Nan-sous-Thil, Noidan, Normier, Pont-et-Massène, Posanges, Précigny-sous-Thil, Roilly, Saffres, Saint-Héliier, Saint-Mesmin, Saint-Thibault, Sainte-Colombe-en-Auxois, Semur-en-Auxois, Souhey, Sousse-sur-Brionne, Saint-Euphrône, Thorey-sous-Charny, Thoste, Torcy-et-Poulligny, Toutry, Uncey-le-Franc, Velogny, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vic-sous-Thil, Vieux-Château, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny, Villy-en-Auxois et Vitteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LIERNAIS ET DU PAYS D'ARNAY

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région

Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2002 portant création de la « communauté de communes de Liernais », modifié par les arrêtés préfectoraux des 02 décembre 2003, 18 septembre 2006, 26 septembre 2007, 19 mai 2009, 11 juin 2012 et 11 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la « communauté de communes du Pays d'Arnay », modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 octobre 2003, 12 juillet 2005, 09 novembre 2006, 15 janvier 2007, 16 avril 2008, 30 octobre 2008, 26 octobre 2009, 20 décembre 2010, 05 juillet 2012, 15 octobre 2013 et 19 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes de Liernais, composée des communes de :

Bard-le-Regulier, Blanot, Brazey-en-Morvan, Censerey, Diancey, Liernais, Manlay, Marcheseuil, Ménessaire, Saint-Martin-de-la-Mer, Savilly, Sussey, Vianges, Villiers-en-Morvan ;

- Communauté de communes du Pays d'Arnay, composée des communes de :

Allerey, Antigny-la-Ville, Arnay-le-Duc, Champignolles, Clomot, Culètre, Cussy-le-Châtel, Foissy, Jouey, Lacanche, Le Fête, Longecourt-les-Culètre, Magnien, Maligny, Mimeure, Musigny, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Prix-les-Arnay, Viévy, Voudenay ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 34 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, MM. les Présidents des communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay, Mmes et MM. les maires des communes d'Allerey, Antigny-la-Ville, Arnay-le-Duc, Bard-le-Regulier, Blanot, Brazey-en-Morvan, Censerey, Champignolles, Clomot, Culètre, Cussy-le-Châtel, Diancey, Foissy, Jouey, Lacanche, Le Fête, Liernais, Longecourt-les-Culètre, Magnien, Maligny, Manlay, Marcheseuil, Ménessaire, Mimeure, Musigny, Saint-Martin-de-la-Mer, Saint-Pierre-en-Vaux, Saint-Prix-les-Arnay, Savilly, Sussey, Vianges, Viévy, Villiers-en-Morvan et Voudenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES SOURCES DE LA TILLE ET DU CANTON DE SELONGEY

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant création de la « communauté de communes des Sources de la Tille », modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 août 2010, 04 juin 2012, 03 octobre 2013 et 14 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création de la « communauté de communes du canton de Selongey », modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 avril 2003, 02 août 2006, 24 février 2009, 02 juillet 2009, 03 octobre 2013, 21 février 2014 et 16 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes des Sources de la Tille, composée des communes de :

Avot, Barjon, Busserotte-et-Montenaille, Bussièrès, Courlon, Cussey-les-Forges, Fraignot-et-Vresvrotte, Grancey-le-Château-Neuveille, Le Meix, Salives ;

- Communauté de communes du canton de Selongey, composée des communes de :

Boussenois, Chazeuil, Foncegrive, Orville, Sacquenay, Selongey, Vernois-les-Vesvres, Véronnes ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 18 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, MM. les Présidents des communautés de communes des Sources de la Tille et du canton de Selongey, Mmes et MM. les maires des communes d'Avot, Barjon, Boussenois, Busserotte-et-Montenaille, Bussièrès, Chazeuil, Courlon, Cussey-les-Forges, Foncegrive, Fraignot-et-Vesvrotte, Grancey-le-Château-Neuveille, Le Meix, Orville, Sacquenay, Salives, Selongey, Vernois-les-Vesvre et Véronnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS, DU PAYS DE NUITS SAINT GEORGES ET DE GEVREY-CHAMBERTIN

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2006 portant création de la « communauté de communes du Sud Dijonnais », modifié par les arrêtés préfectoraux des 21 septembre 2007, 11 décembre 2007, 30 septembre 2008, 16 février 2009, 17 août 2009, 05 octobre 2009, 15 février 2012, 16 avril 2012, 17 avril 2012, 04 juin 2012, 24 janvier 2013, 29 août 2013, 03 octobre 2013, 13 janvier 2014 et 21 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2004 portant création de la « communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges », modifié par les arrêtés préfectoraux des 19 mai 2008 et 15 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2004 portant création de la « communauté de communes de Gevrey-Chambertin », modifié par les arrêtés préfectoraux des 09 janvier 2007, 27 mars 2007, 23 avril 2012, 03 octobre 2013 et 30 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du Sud Dijonnais, composée des communes de :

Barges, Broindon, Corcelles-les-Cîteaux, Epernay-sous-Gevrey, Noiron-sous-Gevrey, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges ;

- Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, composée des communes de :

Agencourt, Arcenant, Argilly, Boncourt-le-Bois, Chaux, Comblanchien, Corgoloin, Flagey-Echezeaux, Fussey, Gerland, Gilly-les-Cîteaux, Magny-les-Villers, Marey-les-Fussey, Meuilley, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Quincey, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Villars-Fontaine, Villebichot, Villers-la-Faye, Villy-le-Moutier, Vosne-Romanée, Vougeot ;

- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, composée des communes de :

Bévy, Brochon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Chevannes, Clémencey, Collonges-les-Bévy, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Fixin, Gevrey-Chambertin, L'Etang-Vergy, Messanges, Morey-Saint-Denis, Quemigny-Poisot, Reulle-Vergy, Segrois, Semezanges, Ternant, Urcy ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 56 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la sous-préfète de Beaune, MM. les Présidents des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin, Mmes et MM. les maires des communes d'Agencourt, Arcenant, Argilly, Barges, Bévy, Boncourt-le-Bois, Brochon, Broindon, Chamboeuf, Chambolle-Musigny, Chaux, Chevannes, Clémencey, Collonges-les-Bévy, Comblanchien, Corcelles-les-Cîteaux, Corgoloin, Couchey, Curley, Curtil-Vergy, Détain-et-Bruant, Epernay-sous-Gevrey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Fussey, Gerland, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Cîteaux, L'Etang-Vergy, Magny-les-Villers, Marey-les-Fussey, Messanges, Meuilley, Morey-Saint-Denis, Noiron-sous-Gevrey, Nuits-Saint-Georges, Premeaux-Prissey, Quemigny-Poisot, Quincey, Reulle-Vergy, Saint-Bernard, Saint-Nicolas-les-Cîteaux, Saint-Philibert, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savouges, Segrois, Semezanges, Ternant, Urcy, Villars-Fontaine, Villebichot, Villers-la-Faye, Villy-le-Moutier, Vosne-Romanée et Vougeot sont chargés, chacun

en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE NORGE ET PLAINE DES TILLES

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant création de la « communauté de communes du nord-est dijonnais et du Val de Norge », modifié par les arrêtés préfectoraux des 04 mai 1995, 20 mars 1997, 16 novembre 2001, 30 mai 2002, 24 décembre 2002, 10 novembre 2005, 23 février 2011, 03 octobre 2013, 20 mai 2014 et 09 octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2002 portant création de la « communauté de communes Plaine des Tilles », modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 juillet 2006, 21 juin 2011, 18 avril 2012, 15 octobre 2012, 30 novembre 2012, 03 octobre 2013 et 04 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du Val de Norge, composée des communes de :

Asnières-les-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Ruffey-les-Echirey, Saint-Julien ;

- Communauté de communes Plaine des Tilles, composée des communes de :

Arc-sur-Tille, Couternon, Remilly-sur-Tille, Varois-et-Chaignot ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 14 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, M. le président de la communauté de communes du Val de Norge, M. le Président de la communauté de communes Plaine des Tilles, Mmes et MM. les maires des communes d'Arc-sur-Tille, Asnières-les-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Couternon,

Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Remilly-sur-Tille, Ruffey-les-Echirey, Saint-Julien et Varois-et-Chaignot sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

ARRETE PREFECTORAL du 14 avril 2016 PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL DE VINGEANNE ET DU MIREBELLOIS

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane Barret, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création de la « communauté de communes du Val de Vingeanne », modifié par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2006, 13 janvier 2010, 30 août 2011, 05 juillet 2013 et 03 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2002 portant création de la « communauté de communes du Mirebellois », modifié par les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2005, 08 février 2006, 18 août 2006, 08 août 2007, 19 juillet 2010, 12 décembre 2011, 18 septembre 2013, 03 octobre 2013, 18 décembre 2013, 21 février 2014 et 07 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le présent projet de périmètre est établi pour une nouvelle communauté de communes, constituée par la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes du Val de Vingeanne, composée des communes de :

Bourberain, Chaume-et-Courchamp, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Lacey-sur-Vingeanne, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne ;

- Communauté de communes du Mirebellois, composée des communes de :

Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Chatel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Cheuge, Cuiserey, Jancigny, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Renève, Savolles, Tanay, Trochères, Viévigne ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 32 communes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, MM. les Présidents des communautés de communes du Val de Vingeanne et du Mirebellois, Mmes et MM. les maires des communes d'Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Chatel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Chaume-et-Courchamp, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Lacey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Savolles, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Tanay, Trochères et Viévine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or.

FAIT A DIJON, le 14 avril 2016

LA PREFETE,

signé Christiane BARRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE LA PROGRAMMATION, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

ARRETE PREFECTORAL N° 873 Du 19 avril 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes et de ses trois suppléants Auprès de la police municipale de QUETIGNY.

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral DACI/2 n° 63 du 06 février 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des amendes forfaitaires auprès de QUETIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral DACI/2 n° 136 du 23 mars 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de QUETIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 51 du 05 février 2014 portant nomination d'un suppléant au régisseur de recettes auprès de la police municipale de QUETIGNY ;

VU la lettre de Monsieur le Maire de QUETIGNY du 11 mars 2016 ;

VU l'agrément de Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Laurent DE GEEST, Chef de service de la Police Municipale, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212.5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121.4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien CHAPUT, Brigadier, Monsieur Sylvain COLIN, Brigadier, et Monsieur Emmanuel GIRAULT, Brigadier, sont nommés régisseurs suppléants. Ils remplacent le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Ils sont compétents pour effectuer toute opération relative à la régie. Les régisseurs suppléants et les mandataires peuvent agir au nom du régisseur. Toutefois, le régisseur reste, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de l'encaissement des fonds, de la tenue des comptabilités mises à sa charge, de la conservation et de la remise des fonds et des valeurs. Il ne devra pas exiger ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent DE GEEST est dispensé de cautionnement. Il perçoit une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001.

ARTICLE 4 : Monsieur Laurent DE GEEST devra présenter ses fonds et ses registres de comptabilité aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Au moment de sa cessation de fonction, le régisseur devra établir un procès-verbal de remise en service constatant le montant de l'encaisse et le détail des effets bancaires ou postaux non déposés chez le comptable du Trésor ; il dressera l'inventaire des carnets de verbalisation en cours d'utilisation ou non utilisés. Ce procès-verbal sera signé par le régisseur entrant et sortant de fonction.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral DACI/2 n° 136 du 23 mars 2005 et l'arrêté préfectoral n° 51 du 05 février 2014 sont abrogés.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, le Maire de QUETIGNY et Monsieur Laurent DE GEEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 19 avril 2016

La Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or
Pour la Directrice régionale
des Finances publiques
L'inspecteur Divisionnaire

Signé Jean-Paul BREGEOT

LA PREFETE,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

ARRETE du 18 avril 2016 FIXANT LA LISTE DES COMMUNES RURALES DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR POUR L'ANNEE 2016

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'annexe IX faisant intervenir la notion de commune rurale ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L 3334-10 et R 3334-8 du code général des collectivités territoriales et révisant la liste des communes rurales ;

VU l'article D 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales définissant les communes rurales de métropole. Sont dorénavant considérées comme communes rurales :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants,
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000

habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Côte-d'Or ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Les communes dont les noms figurent sur l'état annexé au présent arrêté * sont considérées comme rurales au sens du code général des collectivités territoriales pour l'année 2016.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la directrice régionale des finances publiques de la Bourgogne et de la Côte-d'Or, au président du conseil départemental de la Côte-d'Or ainsi qu'aux Sous-Préfets de Beaune et de Montbard.

Fait à Dijon, le 18 avril 2016

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
La Sous-Préfète,
Directrice de cabinet

Tiphaine PINAULT

* L'annexe « Liste des communes rurales au titre de l'année 2016 » est consultable auprès du service concerné.

CABINET - BUREAU SECURITE PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL N° 809 du 18 avril 2016 AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL LA SURVEILLANCE DE BIENS PAR DES GARDIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son art. L613-1 relatif aux modalités d'exercices des activités privées de sécurité et ses art. L612-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage,

VU la requête présentée par le gérant de la société de surveillance et gardiennage « Conseil Bilan Sécurité », sise 307 Square des Champs Elysées à Evry (91026), en vue d'effectuer une mission de surveillance sur la voie publique à la demande de la société KENEO afin d'assurer la sécurité de la manifestation organisée par la Fédération Française de Football le 7 mai 2016 à Dijon Place de la République.

VU l'avis de la Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité de la Côte d' Or en date du 8 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014331-0003 du 27 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît CHAPUIS, chef du Bureau Sécurité Publique ;

CONSIDERANT que les circonstances locales actuelles justifient la présence de gardiens pour assurer la surveillance des voies publiques de Dijon, Place de la République aux dates, heures et conditions définies à l'article 1er ;

AR R E T E

Article 1er.- La surveillance des lieux précités est autorisée comme suit :

- par les agents de sécurité suivants :

- Messieurs GODEST Quentin, M. VAZARD Denis, BOSQUET Emmanuel, LAGOUTE Serge et Mme Lynda LEMEUNIER ;

aux dates et heures suivantes : du 4 mai 2016- 8h au 9 mai 2016- 20h (24H/24) et le 7 mai 2016 de 8h à 20h.

sur le territoire de la commune de DIJON, Place de la République.

Article 2.-Les gardiens assurant la surveillance du lieu de la manifestation ne pourront en aucun cas être armés.

Article 3.- Toute modification ou changement portant aussi bien sur les horaires de surveillance, les lieux à surveiller, l'entreprise de surveillance elle-même, devra être porté immédiatement à la connaissance de la préfecture.

Article 4.- La présente autorisation pourra être retirée à tout moment si les nécessités de l'ordre public le justifient ou si les conditions définies dans le requête et dans le présent arrêté cessent d'être remplies.

Article 5.- Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or
- La société de surveillance et gardiennage « Conseil Bilan Sécurité »
- M. le Maire de Dijon

et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 18 avril 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef de Bureau

signé :Benoît CHAPUIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE - BUREAU ELECTIONS ET REGLEMENTATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 860 du 18 avril 2016 fixant le nombre de MEMBRES de la Chambre de Commerce et d'Industrie de COTE D'OR et leur répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles

VU le code du commerce et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-12,R. 711-47-1 et R.713-66,

VU le décret n° 2009-307 du 19 mars 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or,

VU le décret n° 2016-429 du 11 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne – Franche-Comté et fixant son siège provisoire à Dijon,

CONSIDÉRANT que le bureau de Chambre de Commerce et d'Industrie de Région a proposé une répartition en sous-catégories communes aux Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales de la Bourgogne – Franche-Comté,

CONSIDÉRANT la délibération du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or adoptée le 14 mars 2016 prenant acte de l'étude dite de « pesée économique » et formulant des propositions sur le nombre et la répartition des sièges entre catégories etsous-catégories professionnelles,

CONSIDÉRANT la délibération de l'Assemblée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or adoptée le 21 mars 2016 approuvant le projet d'étude dite de « pesée économique » et les propositions du bureau sur la répartition des sièges par catégories etsous-catégories,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

Article 1er – Le nombre de membres à élire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de

Côte d'Or est fixé à **50**.

Article 2 – Ces **50** sièges sont répartis en catégories et sous-catégories professionnelles conformément au tableau ci-après :

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	9 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	6 sièges
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	7 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	8 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés	9 sièges
	Services de 10 salariés et plus	11 sièges

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 18 avril 2016

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé Serge BIDEAU

ARRETE PREFECTORAL N° 863 du 18 avril 2016 portant fixation du nombre et de la répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles des DELEGUES CONSULAIRES à élire dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie de COTE D'OR

VU le code du commerce et notamment ses articles L.713-11 à L.713-18, R.713-31, R.713-32 et R.713-66

VU le décret n° 2009-307 du 19 mars 2009 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 860 du 18 avril 2016 fixant le nombre et la répartition entre catégories et sous-catégories professionnelles des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de COTE D'OR,

VU l'étude dite de « pesée économique » et la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cote d'Or établie le 21 mars 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

A R R E T E

Article 1er – Le nombre de délégués consulaires à élire dans le ressort de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Côte d'Or est fixé à **250**.

Article 2 – La répartition des délégués consulaires à élire, par catégories et sous-catégories professionnelles, dans le ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or est fixée conformément au tableau ci-après :

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés Commerces de 10 salariés et plus	76 sièges dont 44 sièges 32 sièges
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés Industries de 20 salariés et plus	73 sièges dont 34 sièges 39 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés Services de 10 salariés et plus	101 sièges dont 47 sièges 54 sièges

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, le Président du Tribunal de Commerce de Dijon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or .

Fait à Dijon, le 18 avril 2016

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé Serge BIDEAU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE BUREAU PLANIFICATION ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

ARRETE PREFECTORAL N° 825 du 13 avril 2016 accordant l'agrément d'association locale d'usagers à l'association Quetigny Environnement.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 132-12, R. 132-6 et R. 132-7 ;

VU la demande d'agrément d'association locale d'usagers au titre de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme présentée par l'association Quetigny Environnement ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Apollinaire ;

VU l'avis réputé favorable des maires des communes de Dijon, Chevigny-Saint-Sauveur, Couternon, Quetigny, Varois-et-Chaignot ;

VU l'avis réputé favorable du président de la communauté urbaine du Grand Dijon ;

CONSIDERANT que peuvent être agréés en qualité d'associations locales d'usagers, en application de l'article R. 132-6 du code de l'urbanisme, les associations qui ont un fonctionnement continu depuis trois ans et qui exercent des activités statutaires désintéressées en rapport avec l'urbanisme ;

CONSIDERANT en l'espèce que ces conditions sont cumulativement remplies par l'association Quetigny Environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : L'association **Quetigny Environnement** est agréée en qualité d'association locale d'utilisateur au titre de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Article 2 : En cette qualité, l'association Quetigny Environnement peut être consultée, à condition qu'elle en fasse la demande auprès de l'autorité responsable, pour l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, des schémas de secteurs et des plans locaux d'urbanisme de la commune ou l'association a son siège social et des communes limitrophes.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Quetigny Environnement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 avril 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
La Directrice de cabinet

Signé Tiphaine PINAULT

DELA ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Côte-d'Or ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable.

L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22, rue d'Assas, 21000 DIJON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision explicite ou implicite prise sur le recours gracieux ou hiérarchique.

ARRETE PREFECTORAL N° 856 du 13 avril 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2010-874 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, et notamment son article 51 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n°139/DDAF du 30 mars 2007 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certaines commissions, comités professionnels ou organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°802 du 26 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

VU le courrier du 11 mars 2016, de Monsieur François Xavier LEVEQUE, président des jeunes agriculteurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 portant création de la commission

départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est modifié comme suit :

le président de chacune des organisations syndicales agricoles départementales d'exploitants agricoles représentatives habilitées, représenté par :

Membre titulaire:

- Damien Baudon représentant des Jeunes Agriculteurs de Côte-d'Or remplace Monsieur Emilien Rolet.

Membres suppléant:

- Mathieu Labonde, représentant des Jeunes Agriculteurs de Côte-d'Or, membre précédemment en place.

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la CDPENAF mentionnés à l'article 1 est valable pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 16 août 2017.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Côte-d'Or et le directeur départemental des territoires de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, le 13 avril 2016

Pour la Préfète,
La directrice de cabinet

Signé : Tiphaine PINAULT

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE,
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA GESTION DE CRISE**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 859 du 14 avril 2016 autorisant le FUN RACING CARS les 15, 16 et 17 avril 2016 au circuit de DIJON-PRENOIS.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU l'arrêté n° INTA 130 87 45 A du 03 avril 2013, du Ministre de l'Intérieur portant homologation du circuit de vitesse de DIJON-PRENOIS ;

VU l'arrêté permanent n° 141 du 8 juin 2011 du Président du Conseil Général interdisant le stationnement des véhicules sur la RD 10 entre le PR8+200 et 8+450 des deux côtés de la chaussée ;

VU la demande présentée le 25 janvier 2016 par l'ASAC BOURGOGNE aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser **les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 avril 2016** la manifestation « **FUN RACING CARS** » sur le circuit automobile de Dijon-Prenois sis sur le territoire de la commune de PRENOIS – 21370 ;

VU le permis d'organisation n° 230 délivré le 9 mars 2016 par la FFSA ;

VU les attestations de police d'assurance n° AC 489299/11 délivrée le 12 avril 2016 auprès des assurances « FILHET ALLARD et Cie » relative au contrat souscrit par l'ASAC BOURGOGNE pour la manifestation automobile dénommée « **FUN RACING CARS** » organisée les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 avril

2016 à PRENOIS ;

VU les avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 22 mars 2016, du comité départemental de l'UFOLEP en date du 15 mars 2016, du directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or en date du 29 mars 2016 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de PRENOIS et du commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et du groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 31 mars 2016 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or;

A R R E T E

Article 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « **FUN RACING CARS** » organisée par l'ASAC BOURGOGNE – 9 rue des Ardennes – 21000 DIJON est **autorisée à se dérouler les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 avril 2016 , sur le circuit de DIJON-PRENOIS**, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à la prescription fixée en annexe.

Article 2 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et du groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or, le président du conseil départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de PRENOIS, au directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, au président de l'ASAC BOURGOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dijon, le 14 avril 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le responsable du bureau sécurité routière et
de la gestion de crise

SIGNE Philippe MUNIER

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 872 du 19 avril 2016 autorisant le ROSCAR le 23 avril 2016 au circuit de DIJON-PRENOIS.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 et R. 411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 231-2, L. 232-2-1, L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331 18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A.331-32 ;

VU l'arrêté n° INTA 130 87 45 A du 03 avril 2013, du Ministre de l'Intérieur portant homologation du circuit de vitesse de DIJON-PRENOIS ;

VU l'arrêté permanent n° 141 du 8 juin 2011 du Président du Conseil Général interdisant le stationnement des véhicules sur la RD 10 entre le PR8+200 et 8+450 des deux côtés de la chaussée ;

VU la demande présentée le 25 janvier 2016 par l'ASAC BOURGOGNE aux fins d'obtenir l'autorisation

d'organiser le **samedi 23 avril 2016** la manifestation « **ROSCAR** » sur le circuit automobile de Dijon-Prenois sis sur le territoire de la commune de PRENOIS – 21370 ;

VU le permis d'organisation n° 336 délivré le 1^{er} avril 2016 par la FFSA ;

VU les attestations de police d'assurance n° 20160423 délivrée le 14 mars 2016 auprès de l'assurance AON relative au contrat souscrit par le Club 911 IDF BP30011 - 06301 NICE Cedex 4 pour la manifestation automobile dénommée « **ROSCAR** » organisée le samedi 23 avril 2016 à PRENOIS ;

VU les avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Côte-d'Or en date du 22 mars 2016, du comité départemental de l'UFOLEP en date du 15 mars 2016, du directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or en date du 29 mars 2016 ;

VU l'avis réputé favorable du maire de PRENOIS et du commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et du groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » a émis le jeudi 31 mars 2016 un avis favorable au déroulement de cette épreuve à moteur ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or;

A R R E T E

Article 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « **ROSCAR** » organisée par l'ASAC BOURGOGNE – 9 rue des Ardennes – 21000 DIJON est **autorisée à se dérouler le samedi 23 avril 2016 , sur le circuit de DIJON-PRENOIS**, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée et à la prescription fixée en annexe.

Article 2 : Avant la manifestation, les organisateurs devront interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : <http://france.meteofrance.com/>) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartiendra de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte-d'Or, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et du groupement de gendarmerie départementale de Côte-d'Or, le président du conseil départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de PRENOIS, au directeur du circuit de DIJON-PRENOIS, au président de l'ASAC BOURGOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Dijon, le 19 avril 2016

LA PRÉFÈTE,
Pour la préfète et par délégation,
Le responsable du bureau sécurité routière et
de la gestion de crise

SIGNE Philippe MUNIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION SOCIALE

UNITÉ POLITIQUES SPORTIVES

ARRETE PREFECTORAL n° 791 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public « Véronique PECQUEUX ROLLAND » à Longvic

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du Sport, notamment ses articles L312-5 et suivants, R312-8 et suivants, D. 312-26, A.312-2 et suivants

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juin 2014 portant nomination de Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°409/SG du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à Mme Tiphaine PINAULT, administratrice civile sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 975 du 3 décembre 2015 portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Véronique PECQUEUX-ROLLAND », sise à Longvic présentée par Monsieur le Maire en date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 19 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité publique du 25 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25 mars 2016 ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives en date du 25 mars 2016 ;

SUR proposition du Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale :

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'enceinte sportive, sise à Longvic et dénommée « Véronique PECQUEUX ROLLAND » est homologuée.

Article 2 :

L'effectif total de l'établissement est fixé à 1376 personnes dont 20 personnels réparti de la façon suivante :

- Accueil de jeune « PIJ » : 50 publics et 5 personnels
- Salle multisports : 1143 publics et 15 personnels
- Dojo : 163 publics.

Article 3 :

L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 550 personnes en places assises en tribune et 14 places réservées aux personnes à mobilité réduite dans la salle multisports.

Le plan des tribunes est annexé au présent arrêté. *

Article 4 :

Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont les suivantes :

- une infirmerie située au niveau R-1 ;
- un défibrillateur semi automatique installé au rez-de-chaussée ;
- un accès dégagé des moyens de secours à l'enceinte sportive ;
- un téléphone urbain est positionné au rez-de-chaussée ;
- un dispositif prévisionnel de secours dimensionné en fonction de la manifestation.

Article 5 :

Un avis d'homologation est affiché d'une façon apparente et inaltérable, près des entrées principales. Il est dûment rempli par le propriétaire ou l'exploitant, sous leur responsabilité, en fonction des renseignements figurant dans l'arrêté d'homologation.

Il comporte les indications suivantes :

- la date de signature et le numéro de l'arrêté préfectoral d'homologation ;
- l'effectif maximal de spectateurs dans les installations existantes et prévu en cas d'extension provisoire ;
- l'effectif maximal de spectateurs assis en tribune et par zone ;
- l'effectif maximal de spectateurs debout hors tribune et par zone.

Article 6 :

Le registre d'homologation, tenu sous la responsabilité du propriétaire ou sous la responsabilité de l'exploitant de l'établissement sportif, comporte les renseignements suivants, indispensables aux contrôles et aux mises à jour :

- les dates et la nature des travaux d'aménagement et de transformation, notamment des tribunes ;
- les noms du ou des entrepreneur (s) et, s'il y a lieu, du maître d'œuvre ou du technicien chargé de diriger les travaux ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ces contrôles et vérifications ont donné lieu.

Lui sont annexées les copies :

- des pièces constitutives de la demande ;
- du dernier arrêté d'homologation ;
- de l'arrêté d'ouverture au public visé à l'article [R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation](#).

Article 7 :

Les dispositions de l'arrêté d'homologation s'imposent au propriétaire et à l'exploitant de l'enceinte ainsi qu'à tout organisateur d'une manifestation sportive publique dans l'enceinte.

Article 8 :

Toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

Article 9 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté par le propriétaire de l'enceinte, l'autorité administrative peut décider du retrait de l'homologation, valant retrait de l'autorisation d'ouverture au public.

Article 10 :

La Directrice de cabinet de la Préfecture de la Côte-d'Or, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental Délégué de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de Longvic, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 avril 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La sous-préfète, Directrice de cabinet,

Signé Tiphaine PINAULT

* L'annexe « Plan des tribunes » est consultable auprès du service concerné.

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète du département de la Côte-d'Or
Dépôt légal 2ème trimestre 2016 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE